



COVID-19

COLLÈGE, LYCÉE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT À RISQUE* AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ?

ÉLÈVES DE MOINS DE 12 ANS

Réalisation d'un test antigénique ou PCR immédiatement

Si le test est négatif

Attestation sur l'honneur à fournir sans délai
par les représentants légaux

- Pas de quarantaine – Poursuite des cours en présentiel
- Auto-surveillance par deux autotests** à J+2 et J+4 après le premier test (attestation à remettre après chaque autotest négatif)

Si le test antigénique ou PCR ou l'un des autotests* est positif

L'élève devient un cas confirmé

- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h

**En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou PCR*

ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS COMPLÈTEMENT VACCINÉS

ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS NON VACCINÉS OU PARTIELLEMENT VACCINÉS

Quarantaine obligatoire
de 7 jours pleins à compter
du dernier contact à risque
avec le cas confirmé

Réalisation obligatoire
d'un test le 7^e jour après
le dernier contact avec
le cas confirmé

Si le test est négatif

Attestation sur l'honneur
à fournir par les
représentants légaux

- Si attestation fournie
Retour en présentiel
- Si attestation non fournie
Poursuite de l'isolement jusqu'à
la production d'une attestation
sur l'honneur ou, le cas échéant,
pendant 7 jours supplémentaires
(14 jours au total)

Si le test est positif

L'élève devient un cas
confirmé

- Isolement de 10 jours
- Levée de l'isolement possible
après 7 jours
avec résultat d'un test antigénique
ou PCR négatif et en l'absence
de symptômes depuis 48 heures

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois
peuvent poursuivre les cours en présence sans réaliser de test
sauf si des symptômes apparaissent

** Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %*

*** En cas de difficulté transitoire pour obtenir des autotests, la surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)*



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)